

Rennes, le 2 juin 2022

**Monsieur Le Président du Conseil Départemental
d'Ille- et-Vilaine,**

Objet : demande de rencontre avec une délégation d'agent-es du secteur social et médico-social
Pièces jointes : Courriers de plusieurs collectifs de métiers « exclus » du SEGUR

Monsieur le Président,

L'intersyndicale SUD-CGT se fait le relais de l'ensemble des professionnel·les « exclu·es » du SEGUR et de tous les autres personnels du secteur social et médico-social au sein du Département d'Ille-et-Vilaine. Ce courrier relate une nouvelle fois les revendications que nous vous avons communiquées en mars dernier par courrier et durant la négociation sur la revalorisation du RIFSEEP à laquelle vous avez ajouté l'application restrictive du SEGUR. Comme nous vous l'avons indiqué le 17 mai dernier, l'incompréhension est grande face à votre choix d'attribuer la prime SEGUR à certain·es professionnel·les du social et du médico-social et d'en exclure d'autres.

Dans votre courrier en date du 24 mai, vous faites référence au décret datant du 28 avril 2022 qui encadre actuellement le versement de la prime SEGUR dans la fonction publique territoriale. Vous indiquez alors qu'il faut pour entrer dans le périmètre de la prime SEGUR répondre aux trois conditions cumulatives suivantes : premièrement « exercer à titre principal des missions d'accompagnement socio-éducatif », deuxièmement appartenir aux cadres d'emploi précisément listés et troisièmement travailler au sein des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection maternelle et infantile (PMI) ou d'action sociale. Dans le décret, il est aussi précisé que cette prime peut être versée aux agents territoriaux exerçant au sein des services mentionnés dans les articles L 312-1 et L. 221-1 du CASF et dans les articles L. 2112-1 et L. 2311-6 du CSP.

L'intersyndicale SUD-CGT tient à rappeler que l'ensemble des professionnel·les exerçant dans les CDAS, le service social du personnel, les services agréments, le SAFED, la mission MNA et les centres de planification est alors directement concerné par la prime SEGUR. Aujourd'hui, nombreux sont les personnels écartés du versement de cette prime au sein des services du Département : référent·es RSA, CESF, CSG, éducatrices de jeunes enfants, techniciennes d'intervention sociale et familiale, conseiller·es conjugaux·les et familiaux·les, professionnel·les des services agréments, infirmières insertion et PA/PH, médecins PA/PH, psychologues, conseiller·es techniques, secrétaires, assistantes sociales du personnel, professionnel·les du SAFED, gestionnaires ASE, agent·es d'accueil, informateur·rices sociaux·les et assistant·es familiaux·les. Pourtant, ces agent·es contribuent tout·e·s à rendre les missions de service public énoncées dans le décret paru le 28 avril 2022.

En outre, nous vous rappelons que tous ces personnels sont restés mobilisés pendant les périodes de confinement en répondant aux demandes des usagers et en faisant face à des situations d'urgence. La mission d'accompagnement socio-éducatif s'est poursuivie durant toute cette période permettant de maintenir un lien avec les usagers et d'éviter une trop grande dégradation des situations. Dans les nombreuses vidéos postées lors du confinement et du déconfinement vous avez souligné l'engagement de tou·te·s les professionnel·le·s des CDAS et promis votre reconnaissance.

Les agent-es sont donc à plus forte raison étonné-es que la prime ne soit pas accordée à l'ensemble des métiers qui œuvrent auprès des breilliens usagers des services sociaux départementaux.

Alors que la revalorisation du RIFSEEP au Département avait pour ambition de rendre attractives certaines professions en difficulté de recrutement, vous choisissez d'octroyer la prime SEGUR qu'à certains personnels. Votre choix n'est pas sans conséquence, car il risque de dévaloriser des métiers qui demain en seraient exclus, de créer des tensions dans les équipes, et d'accentuer un manque de reconnaissance du travail d'accueil et d'accompagnement réalisé quotidiennement auprès des familles.

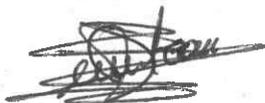
Nous tenons à vous informer que les personnels aujourd'hui oubliés sont profondément affectés par ces dispositions qui leurs semblent injustes et inéquitables. Les agents sociaux et médico-sociaux de l'ASE, de la PMI et de la polyvalence de secteur sont-ils les seuls à réaliser de l'accompagnement socio-éducatif ou encore à y contribuer ? Les « exclu-es » ne font-ils pas d'accompagnement socio-éducatif au sein des services d'action sociale, de la PMI et de l'ASE ?

Nous considérons pour notre part que la prime SEGUR ne peut être aussi restrictive, puisque l'implication et l'engagement des personnels concernent l'ensemble des métiers œuvrant dans le champ du social à savoir les professionnel-les des filières administrative, sociale et médico-sociale sans aucune exception, y compris les assistantes familiales. Nous revendiquons donc une prime SEGUR pour toutes et tous de manière égalitaire, sans distinction, cela afin de fédérer les équipes et non de les cloisonner ou pire de les diviser. En outre, nous insistons sur la dimension transversale de l'accompagnement socio-éducatif. En divisant les équipes avec le versement de la prime SEGUR, c'est plus largement le sens même du travail social qui est remis en question.

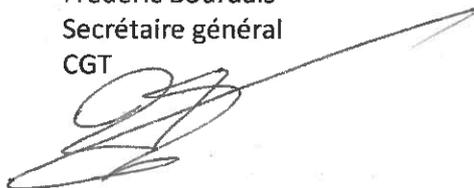
Dans cette démarche, nous vous transmettons les courriers de plusieurs collectifs de métiers, qui ont formalisé leur incompréhension par un écrit afin d'illustrer les effets des choix réalisés concernant le versement de la prime SEGUR.

L'intersyndicale SUD-CGT demande à ce qu'une délégation représentative de l'ensemble des métiers du social et du médico-social puissent être reçue au sujet de l'application du Ségur, qui pour nous, ne peut en aucun cas se clore en l'état. Nous espérons sincèrement que vous saurez entendre cette forte attente du terrain, en vue d'une reconnaissance légitime de ces agent-es qui souffrent d'un manque de considération.

Elen Jeanneteau
Secrétaire adjointe
SUD



Frédéric Bourdais
Secrétaire général
CGT



Copies : **Madame ROUX**, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, du dialogue social et des moyens généraux

Madame COURTEILLE, Vice-Présidente en charge de la protection de l'enfance et de la prévention

Madame ROGER-MOIGNEUX, Vice-Présidente en charge de l'insertion, de la lutte contre la pauvreté, et des gens du voyage

Madame BILLARD, Vice-Présidente en charge des personnes âgées, du handicap et de la MDPH